

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique\*: 040-214003139-20150225-2015\_A12-DE

Envoyé en préfecture, le 06/03/2015 - 09:20

Reçu en préfecture, le 06/03/2015 - 09:20



Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 18/02/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 février 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes COURROS (a procuration pour M. MARSAN), BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

**Etaient excusés :** M. MARSAN (a donné procuration à Mme COURROS), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A  
Délibération n°12**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : CCPT – Modification statutaire – Prestations de services extérieurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 19 février 2015 décidant de compléter les statuts afin d'habiller la CCPT à assurer une prestation de service pour le compte de collectivités extérieures M. le Maire de TARTAS expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de TARTAS se prononce sur cette habilitation,

.../...



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate prévoyant l'ajout d'un **article 3, intitulé « prestations de services »**, et libellé comme suit : **« Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre ».**
- La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.
- La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Jean-François BROQUÈRES**